



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

DU 23 JANVIER 2026

Le 23 janvier 2026, le Conseil Syndical du syndicat mixte « Scènes de Haute-Provence », dûment convoqué par lettres individuelles en date du jeudi 8 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Sandra FAURE, salle des Conseillers, mairie de Manosque, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents : Madame Sandra FAURE, Madame Brigitte DURAND, Madame Fabienne KREBAZZA, Monsieur Claude CHEILAN, Monsieur Mickaël MATRAY

Absents représentés : Monsieur Jean-Luc QUEIRAS a désigné Monsieur Mickaël MATRAY pour le représenter.

Absents excusés : Monsieur Camille GALTIER, Madame Valérie PEISSON, Madame Brigitte DEMPTON a donné pouvoir à Madame Brigitte DURAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël MATRAY

Monsieur Mickaël MATRAY est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Madame Sandra FAURE ouvre la séance et propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025. Aucune observation n'étant formulée il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Sandra Faure présente le premier sujet de l'ordre du jour, il s'agit du débat d'orientation budgétaire.

Sandra Faure : Je vous demande de bien vouloir me donner acte pour la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil syndical.

CS-01-01-26	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
-------------	--------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à l'article L. 5211-36 du CGCT

En effet je vous rappelle qu'une saison théâtrale se programme sur 2 exercices budgétaires, et nécessite une très forte anticipation dans la recherche et la contractualisation des spectacles.

Vous trouverez dans ce 1er rapport des éléments liés à l'activité, des éléments de bilan, vous permettant d'apprécier plus précisément l'activité que nous finançons.

Concernant l'exécution budgétaire de cette 1ère année de fonctionnement, nous pouvons dire qu'elle a été particulière :

- d'une part le syndicat a dû, au 1er trimestre, se doter de moyens autonomes nécessaires à son fonctionnement (mise en place de ses instances, des conventions de mutualisation avec les membres, achat de logiciels RH et de comptabilité dédiés, conventions et arrêtés actant les situations individuelles des personnels et des moyens matériels etc...).

- d'autre part, DLVAgglo a porté pour le compte du syndicat, durant cette période, certaines charges obligatoires, notamment les payes du personnel, mais aussi les contrats artistiques et tous les frais liés à la tenue des spectacles programmés en janvier-février 2025, avant de les lui refacturer sur cet exercice budgétaire.

Concernant les charges à caractère général, elles représentent 42% du budget de dépenses de fonctionnement, et s'élèvent à 425 000€ dont 75% sont dédiées à l'artistique.

Concernant les charges de personnel, elles représentent 52% du budget de dépenses de fonctionnement, et s'élèvent à 589 000 €. Il est important de conserver à l'esprit que ces charges en personnel, en grande partie affectées à la régie technique, permettent l'organisation de très nombreux événements hors saison théâtrale. Nous avons accueilli cette année 180 événements hors saison théâtrale, et chaque événement nécessite des temps de préparation, de montage, de répétition, de démontage...

Concernant les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 1 113 150 €, elles proviennent des contributions des collectivités membres pour 82%, et des recettes de billetterie et location de salles pour 18%. Les recettes de billetterie sont en progression de 12% environ, un bon signal de satisfaction du public pour les spectacles proposés.

En investissement, 100% des dépenses prévues ont été réalisées et ont permis la poursuite de la transition en LED des projecteurs. En revanche aucune recette d'investissement n'a été encaissée, les recettes de FCTVA et l'amortissement qui en résulte devant être reportés à 2026.

Pour synthétiser, en section de fonctionnement, le cumul des charges directement portées par le syndicat avec celles refacturées par DLVAgglo atteindrait 1 020 000 €, pour 1 045 000 € prévu. Au regard de ces charges, le syndicat estime qu'il aura encaissé 1 082 000 € à la clôture, cela comprenant les participations votées par les collectivités membres, mais aussi des redevances de service supérieures aux prévisions.

- De ce fait, alors que ce 1er budget s'équilibrerait avec un autofinancement prévisionnel de 25 500 €, le résultat positif de 45 000 € de la section de fonctionnement viendra couvrir le déficit de 40 000 € de la section d'investissement, et il restera un résultat global positif de 5 000 €, à reporter sur l'exercice 2026.

Pour un 1er exercice budgétaire, ce très léger résultat positif permet de valider la bonne qualité des prévisions et l'adéquation des montants de participations appelés auprès des collectivités membres en 2025.

Pour 2026, le non renouvellement des dépenses liées à la mise en place du syndicat mixte doit pouvoir absorber les augmentations des charges de personnel (+3% de CNRACL, participation mutuelle, action sociale) sans augmenter les participations des collectivités membres.

Et grâce à des produits en légère progression et des participations stables, le syndicat peut envisager la mise en place de nouvelles actions qui lui ont été demandées, à savoir une programmation de stand up à Manosque, une programmation scolaire à Vinon et Sainte-Tulle, mais aussi une légère augmentation du budget d'investissement afin d'améliorer des équipements très vieillissants et générant des coûts de fonctionnement importants (réparation, location).

Concernant les ressources humaines, le syndicat souhaite se doter d'un responsable RH et finances en lieu et place des services mutualisés de l'agglomération. En effet, si la place du syndicat mixte a pleinement justifié la collaboration avec les services de l'agglomération, il pourrait être plus efficient désormais que le syndicat mixte gère directement l'ensemble des sujets RH et finances. Une création de poste va vous être proposée. Ce poste estimé à 0,5 ETP d'un cadre d'emploi de rédacteur, pourra être financé sans coût supplémentaire, par le montant des dépenses refacturées par l'agglomération pour les services mutualisés RH et finances.

J'en ai terminé de cette présentation, je vous invite maintenant à débattre de ces orientations.

CS-02-01-26	MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE JEAN-LE-BLEU AU PROFIT DE LA DDFIP
-------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération CS-16-04-25 fixant les tarifs de location des théâtres,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence de bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition du théâtre Jean-le-bleu pour l'accueil d'une réunion à destination des professionnels du département, consacrée à la facturation électronique le 2 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation au 1^{er} septembre 2026 d'émission des factures au format électronique pour les grandes et les moyennes entreprises et de réception des factures électroniques pour toutes les entreprises,

CONSIDÉRANT que les établissements publics sont des partenaires privilégiés des directions départementales des finances publiques et sont directement concernés par la mise en place de la facturation électronique,

CONSIDÉRANT l'absence d'autre salle disponible sur la commune de Manosque et la date imposée par le ministère de l'économie et des finances,

CONSIDÉRANT qu'il sera rendu compte de cette décision à Monsieur le Trésorier Principal,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

ACCORDER la gratuité exceptionnelle de la mise à disposition du théâtre Jean-le-bleu auprès de la Direction Départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence,

AUTORISER Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement pour cet événement.

Sandra Faure : La Direction Départementale des finances publiques des Alpes de Haute-Provence est chargée par le ministère de l'économie et des finances d'organiser une réunion d'information à destination des professionnels du département, le 2 mars 2026.

Le choix de Manosque s'est imposé à eux pour des raisons de facilité d'accès mais aucune salle n'étant disponible à cette date imposée, Monsieur le Maire de Manosque a orienté la DDFIP vers le théâtre Jean le bleu.

Je vous proposer d'accorder la mise à disposition du théâtre Jean-le-bleu à titre exceptionnellement gratuit à la DDFIP le 2 mars 2026.

Y-a-t-il questions ?

Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
-------------	--

CS-03-01-26	MISE A DISPOSITION GRATUITE DES THEATRES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SOUS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'UNE DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE
--------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU la délibération CS-16-04-25 fixant les tarifs de location des théâtres,

CONSIDERANT les conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre les collectivités membres du syndicat mixte et les associations suivantes :

- Association Les mille et une nuits de la Correspondance et Ville de Manosque,
- Association éclat de lire et DLVAgglo,
- Association Les amis de Jean Giono et DLVAgglo,
- Comité départemental 04 de la Fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et Ville de Sainte-Tulle
- Maison des jeunes et de la culture et Ville de Manosque
- Association culturelle sportive vinonnaise et Ville de Vinon-sur-Verdon
- Association De bouche à oreilles et Ville de Manosque
- Association Théâtre Le lilas et Ville de Manosque

CONSIDERANT les besoins de ces associations en espace scénique, régie son, lumière, plateau, loges artistes, pour la tenue de leurs festivals et programmation annuelle décrits dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que les collectivités membres du syndicat mixte participent financièrement au coût lié à l'utilisation des équipements et besoins matériels et humains nécessaires à la bonne organisation des événements décrits dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER la mise à disposition gratuite pour l'année 2026 et selon leur disponibilité, des théâtres, du matériel scénique et des équipes techniques du syndicat mixte nécessaires à l'organisation des événements suivants :

- Festival Les correspondances Manosque La Poste organisé par l'association Les mille et une nuits de la Correspondance
- Fête du livre jeunesse organisée par l'association éclat de lire
- Rencontres Giono organisées par l'association Les amis de Jean Giono
- Les dimanches du théâtre amateur du comité départemental de la FNCTA
- Concerts de la capsule organisés par la MJC/La capsule
- Spectacles de l'association culturelle sportive vinonaise
- Festival des Glotte-trotteurs organisé par l'association De bouche à oreilles
- Festival de théâtre amateur organisé par le Théâtre le Lilas

AUTORISER Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition gratuite selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes.

Sandra Faure : Je me permets pour cette délibération un rappel du contexte : la création du syndicat mixte est concomitante de la redéfinition de la compétence culturelle de DLVAgglo, effective depuis le 1er janvier 2025 et qui a conduit à la restitution de l'attribution des subventions des acteurs culturels aux communes, à l'exception de 5 associations qui sont restées compétences de DLVAgglo, et la restitution de certains équipements culturels, dont les théâtres.

Certaines associations bénéficiaient donc d'une subvention financière de l'agglomération, mais aussi d'apports en industrie et notamment de la mise à disposition des équipements et de leur personnels pour leurs grands événements. Il s'agissait des événements organisés par les associations suivantes :

- Festival Les correspondances Manosque La Poste organisé par l'association Les mille et une nuits de la Correspondance
- Fête du livre jeunesse organisée par l'association éclat de lire
- Rencontres Giono organisées par l'association Les amis de Jean Giono
- Les dimanches du théâtre amateur du comité départemental de la FNCTA
- Concerts de la capsule organisés par la MJC/La capsule
- Spectacles de l'association culturelle sportive vinonaise
- Festival des Glotte-trotteurs organisé par l'association De bouche à oreilles

- Festival de théâtre amateur organisé par le Théâtre le Lilas

A la création du syndicat mixte, nous avons doté le syndicat des moyens nécessaires à la poursuite de ces actions, notamment dans le calcul des répartitions entre les collectivités membres.

Aussi je vous propose d'accorder la gratuité, pour l'année 2026, des théâtres, du matériel scénique et des équipes techniques du syndicat mixte nécessaires à l'organisation des événements que j'ai cités. Ces mises à disposition restent soumises à la disponibilité des équipements bien entendu.

Y-a-t-il questions ?

Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
-------------	--

CS-04-01-26	CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE SYNDICAT MIXTE SCÈNES DE HAUTE-PROVENCE RELATIVE A LA GESTION DES ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE PAR LE SYSTEME COMMUN DES ARCHIVES NUMERIQUES (SCAN)
--------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'établissement d'une entente entre plusieurs établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine, relatifs à la propriété des archives communales et intercommunales,

VU les articles R212-18-1 et R212-18-2 du code du patrimoine, relatifs aux conditions de mutualisation entre services publics d'archives pour la conservation d'archives numériques,

VU les articles L1, L2111-1 et L 2112-1 du code général de la propriété de la personne publique, relatifs à l'inscription des archives publiques au domaine public mobilier,

VU l'article L212-1 du code du patrimoine relatif à l'imprescriptibilité des archives publiques,

VU l'article L3111-1 du code général de la propriété de la personne publique relatif à l'inaliénabilité du domaine public mobilier,

VU le paragraphe 158 du préambule du Règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive n°95/46/CE,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification des articles 4 et 78 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » n° CC-36-04-25 du 8 avril 2025 relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN) et n° CC-19-07-25 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation d'une convention de gestion pour la mutualisation des archives numériques dans le cadre de la mise en œuvre d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

VU la convention d'entente relative à la création d'un système commun d'archives numériques (SCAN),

VU l'avis conforme du directeur des archives départementales en date du 19 mars 2025,

CONSIDERANT que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et communautaire, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'une collectivité et de ses habitants,

CONSIDERANT que les collectivités locales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives publiques sous le contrôle de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante de ces écrits électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » met à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de ces documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, l'établissement public de coopération intercommunale a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

CONSIDERANT que le système commun d'archives numériques devra permettre la conservation des archives produites au format numérique notamment celles résultant de l'instruction du droit des sols,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des projets de dématérialisation sur le long terme au sein de l'administration communale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le système commun d'archives numériques (SCAN) est compétent pour héberger les flux documentaires issus de ces circuits métiers dématérialisés,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de fixer plus précisément les modalités techniques de gestion des archives numériques entre l'établissement public de coopération intercommunale et le syndicat mixte des Scènes de Haute-Provence,

CONSIDERANT que le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence demande l'intégration des flux documentaires suivants au sein du système commun des archives numériques (SCAN) :

- Flux actes administratif et budgétaires
- Flux marchés publics
- Flux dossier et enregistrements sonores des assemblées délibérantes
- Flux relatifs au patrimoine photographique et cartographique

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER le périmètre documentaire reconnu par le système commun d'archives numériques (SCAN) concernant le syndicat mixte des Scènes de Haute-Provence,

APPROUVER les principes de gestion technique entre DLVAgglo et le syndicat mixte Scènes de Haute-Provence au sein du système commun des archives numériques tels qu'énoncés dans la convention ci-annexée,

AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes.

Sandra Faure : Il a été préalablement décidé, afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la valeur probante des archives électroniques, que la communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » puisse mettre à disposition de ses communes membres et de ses administrations associées, ses ressources dans le cadre de l'archivage de leurs documents au sein d'un système d'archivage numérique commun,

Afin d'assurer la gestion, la maintenance et le développement de cet équipement commun, DLVAgglo a décidé de créer un système commun chargé de ces missions.

Une convention entre DLVAgglo et le syndicat mixte est nécessaire pour fixer les modalités techniques de gestion de ses archives numériques. Aucune contrepartie financière n'est demandée au syndicat mixte.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention.

Y-a-t-il questions ?

Claude Cheilan : C'est important et c'est utile parce que c'est technique. C'est surtout que si tu ne tiens pas à jour tes archives le maire est responsable directement. Et tu es passible de pénalité, même de peines de prison. C'est la première chose que tu as à faire quand tu es élu, l'ancien maire doit te faire un papier comme quoi les archives sont en bon état et c'est lui qui s'y engage. Le procès-verbal, je trouvais plus le nom. Et même si tu te succèdes toi-même, tu dois faire un PV de récolement en trois exemplaires, un pour l'ancien maire, un pour le nouveau et un pour le directeur des archives départementales. Et donc il faut trois exemplaires. Chez nous on avait une archiviste dans l'effectif mairie qui après avait eu un détachement syndical. Du coup on avait quasiment plus rien puis à la fin de sa carrière, elle est revenue pour deux ans, nous a tout remis en ordre et elle m'a dit heureusement que je suis revenu. Maintenant, il faut presque donner à tous les services un jour ou deux pour mettre à jour toutes les archives et tout classer sinon ça s'empile ça s'empile ça reste dans un coin, tu remets à plus tard les archives de l'année. Et puis si un agent n'est pas bien au courant et qu'il te détruit ce qu'il

fallait pas, et notamment l'état civil, c'est pour ça qu'on te dit que les actes ne doivent jamais sortir de la mairie. Tu ne dois faire sortir que des copies.

Sandra Faure : Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	--

CS-05-01-26	ACTION SOCIALE - ADHESION AU COS MANOSQUE AGGLO
-------------	--

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT que le Comité des Œuvres Sociales (COS) Manosque Agglo a pour but d'offrir et de garantir le bien-être et la satisfaction au travail de ceux qui œuvrent au service de la collectivité, ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'administration sans interruption, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non-complet ainsi que les personnes relevant d'emplois aidés.

VU le projet de convention entre Scènes de Haute-Provence et l'association COS Manosque Agglo, ci-annexé ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention ci-annexé entre Scènes de Haute-Provence et l'association COS Manosque-Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,

AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes.

DIRE que les crédits sont à inscrire au budget 2026.

***Sandra Faure** : Précédemment à la création du syndicat mixte les agents bénéficiaient de l'action sociale proposée par l'association COS-Manosque Agglo. Du fait qu'au 1er janvier 2025 les agents étaient encore employés par DLVAgglo, leur adhésion était intégrée à celle de l'agglomération. Pour 2026 il est nécessaire que le syndicat mixte adhère au COS pour maintenir cette offre. Le comité social territorial a été saisi et donné un avis favorable. Le montant de la participation s'élève à 1,9% du coût de la masse salariale et sera prévu au budget 2026.*

Je vous propose d'approuver la convention entre Scènes de Haute-Provence et l'association COS Manosque-Agglo, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Y-a-t-il questions ?

Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
-------------	--

CS-06-01-26	CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE DES AGENTS
--------------------	---

VU la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et qui place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la convention d'adhésion volontaire du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence au centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1er mai 2025,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance ;

VU la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28 juin 2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025.

CONSIDERANT que les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

CONSIDERANT que la réforme de la PSC introduit notamment une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ADHERER**, pour les risques prévoyance avec effet rétroactif au 1er mars 2025 au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une

procédure d'appel à concurrence gérée par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04).

- **PROPOSER**, à compter du 1er janvier 2026, une participation mensuelle brute de 18 euros bruts par agent. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par l'agent au titre des garanties minimales obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente).
- **AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires et signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Sandra Faure : Lors du conseil du 14 novembre dernier je vous avais informé du retrait de l'ordre du jour de cette délibération en raison de l'avis défavorable du comité social territorial du CDG04. Elle concerne l'obligation pour l'employeur de participer à la prévoyance des agents. Il s'agit des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cet avis défavorable du CST tenait au fait que nous proposons une participation différenciée selon les catégories d'emploi et non selon les revenus. Cette proposition se voulait identique à celle de DLVA dont les agents bénéficiaient avant leur transfert au syndicat. La participation différenciée selon les revenus étant à ce jour complexe à mettre en œuvre d'un point de vue logiciel de paie, nous avons modifié notre proposition pour une participation indifférenciée de 18€ bruts par agents, soit la participation la plus élevée. Cela n'a à ce jour aucun impact financier, seuls 2 agents bénéficiant d'une participation de 18€ bruts car agents de catégorie C, et le syndicat comptant majoritairement des agents de cat. C (9/11).

Le contrat de labellisation choisi est le contrat Relyens, un contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG04.

Je vous propose donc de valider l'adhésion pour les risques prévoyance au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion du 04 et la participation mensuelle brute de 18 euros bruts par agent.

Y-a-t-il questions ?

Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	---

CS-07-01-26	CREATION D'EMPLOI
-------------	-------------------

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 à L5711-6,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 II ;
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2024-366-009 en date du 31 décembre 2024 portant création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence,
VU la convention de restitution de personnel et notamment son annexe 3;
VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le souhait conjoint de DLVAgglo et du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence de faire évoluer la convention de service commun en supprimant l'intervention de la direction des finances et de la direction des ressources humaines de DLVAgglo au profit du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence;

CONSIDERANT que DLVAgglo et la commune de Manosque ont établi par convention que les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré et concerné par la compétence restituée sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition et que cette mise à disposition prendra effet à compter de la création du syndicat mixte Scènes de Haute-Provence selon la liste jointe en annexe 3 à la convention de restitution de personnel ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce transfert de compétence, les agents concernés seront d'abord mis à disposition de la ville de Manosque, puis transférés au syndicat mixte, à compter de la date de création dudit syndicat,

CONSIDERANT la nécessité de se doter au sein du syndicat mixte d'un emploi dont les missions seront : responsable finances et ressources humaines (h/f) à temps non-complet 50 % (17,5/35èmes) ;

CONSIDERANT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, ou de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier de diplômes et/ou expérience professionnelle dans le domaine de la gestion financière et ressources humaines des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les contrats L.332-14 sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Leur durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'établissement ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **CREER** un emploi permanent de responsable finances et ressources humaines (h/f) à temps non complet 50 % (17,5/35èmes), selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées,
- **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence,
- **APPROUVER** la demande de modification de la convention de service commun à intervenir une fois l'emploi créé pourvu,
- **APPROUVER** la demande de modification de la convention de restitution de personnel et notamment son annexe 3 tel que joint, à intervenir une fois l'emploi créé pourvu,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération selon les modalités qui lui ont été exposées et plus généralement, signer toutes pièces afférentes,
- **DIRE** que les crédits sont à inscrire au budget 2026.

Sandra Faure : J'ai évoqué lors du débat d'orientation budgétaire cette proposition de créer au sein du syndicat mixte un poste de responsable finances et ressources humaines à mi-temps.

A ce jour, la gestion RH et financière du syndicat mixte est assurée par les services mutualisés avec l'agglomération d'une part, et la directrice du syndicat mixte d'autre part. Si cette charge est compensée financièrement pour DLVAgglo, elle pèse lourdement sur la charge de travail des agents concernés, dont les moyens sont restés les mêmes, et est aggravée lors des pics d'activité que les 2 structures traversent en même temps (saisie des éléments de paie, clôture et préparations budgétaires entre autres).

Il vous est donc proposé de recruter au sein du syndicat mixte un responsable finances et ressources humaines à mi-temps, qui accomplira les tâches qui incombent aujourd'hui aux services RH, finances de l'agglo et à la directrice du syndicat.

Ce poste peut être financé par l'économie de la refacturation des dépenses de services mutualisés RH et finances, et une légère diminution du temps de mise à disposition de la directrice du syndicat mixte, aujourd'hui mise à disposition à 50%.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe, ou de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ou un agent contractuel.

Y-a-t-il questions ?

Je vous propose de passer au vote

Y-a-t-il des votes contre ? des abstentions ?

Vote	CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.
------	--

Madame Sandra Faure indique que l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour est terminé.

En l'absence de question elle propose de clore la séance et remercie l'assemblée pour son attention.

La séance est levée à 15h01.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Monsieur Mickaël MATRAY

Madame Sandra FAURE

